



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2018

**PRESENTS** : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAUILLE Monique, DAUGE Michel, Gay Patrick, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, GAUTHIER Philippe DUSSOUBS Jean-Luc, LHOTTE Béatrice, BETOULLE Carole.

**ABSENTS EXCUSES** : SIMONNEAU Richard, LADRAT Bernard, ESNARD Sandra.  
Monsieur SIMONNEAU Richard donne procuration à Madame ROBIN Chantal  
Monsieur LADRAT Bernard donne procuration à Madame PENAUILLE Monique  
Madame ESNARD Sandra donne procuration à Monsieur RATINAUD Guy

**Secrétaire de séance : Monsieur Michel DAUGE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a été rajouté à l'ordre du jour trois délibérations : \* la signature de la convention en tripartite avec le Conseil Départemental et l'ODHAC87 (prévue initialement en Questions diverses), \* le refus des pénalités de retard pour le chantier aménagement centre bourg – Rue Louis Pasteur et place de la mairie, et \*le rachat d'une hotte de cuisine installée dans un appartement communal.

### **1 – DELIBERATIONS**

## **01 – Validation du choix de la commission d'appel d'offres** **« Aménagement du Centre Bourg : Rue René Lathière et Place de l'Eglise » : choix des entreprises**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la commission d'appels d'offres en date du 24 janvier 2018 concernant les offres pour les travaux d'aménagement du Centre Bourg : Rue René Lathière et Place de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition des entreprises :

- EUROVIA/CMCTP celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 94.40/100, cette offre étant la plus économiquement favorable.

La note pondérée résulte d'un calcul établi sur le prix de la valeur technique et des prestations 40 % et le prix des prestations 60 %

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres en date du 24 janvier 2018 et retient EUROVIA/CMCTP pour un montant de 346 594.20 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **02 – Demande de subvention CDDI programmation 2018/2020 « Aménagement du bourg- Rues Jules Ferry et Pierre Chambord»**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les premiers travaux d'aménagement du centre bourg réalisée en 2008, suivi par ceux de la Rue Pasteur et de la mairie en 2016-2017, puis la Rue René Lathière et la Place de l'Eglise et ses abords qui devraient démarrer prochainement et propose la continuité du projet en réalisant l'aménagement des rues Jules Ferry et Pierre Chambord.

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 400 000.00 € HT.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **décide** à l'unanimité de ses membres présents de retenir le projet d'aménagement du bourg – Rues Jules Ferry et Pierre Chambord
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des CDDI et de l'Etat
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

## **03 - Demande de subventions « Crédit électrification rurale » : pour l'enfouissement des réseaux des rues René Lathière et Pierre Chambord »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2015-033 du 07/04/2015 puis n°2017-004 du 31/01/2017 concernant les différentes tranches de travaux projetés pour l'enfouissement des réseaux. A ce jour, la deuxième tranche (rue Pierre Chambord jusqu'à 6 route de Beauséjour, rue Jules Ferry, Résidence des

Tilleuls) devrait débiter. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des subventions dans le cadre des « crédits d'électrification rurales » avaient été sollicitées auprès du Conseil Départemental. Cependant la demande avait été faite à l'époque sur un coût estimatif de 62 400.00 € ttc, aujourd'hui le coût est un peu plus précis et le montant arrêté est de 75 053.18 € ttc. Monsieur le Maire propose de renouveler la demande de subvention sur le nouveau coût.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de solliciter** les aides financières du Conseil Départemental dans le cadre des Crédits d'électrification rurale
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

#### **04 – Contrat GAZ – Cité Prévost et Logements avenue du 8 mai 1945**

Monsieur le Maire retrace auprès du Conseil Municipal les différents échanges téléphoniques, rendez-vous, mails...échangés avec Butagaz depuis le retrait de l'entreprise ISTA (fournisseur des compteurs « paie'gaz ») voilà presque un an.

Après négociation, il a été convenu :

- la signature d'un contrat d'une durée de 5 ans
- le coût des travaux d'investissement pour configurer l'installation en respect de la réglementation en vigueur et normes HSSE (Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement) à la charge de Butagaz
- Prix du gaz facturé GER : 8.90 c€/kWh ht (soit 10.6 c€/kWh ttc)
- Montant de l'abonnement compteur (basse pression comme haute pression) 13.74 € ht/mois (soit 14.50 € ttc/mois)
- A charge de la mairie : première mise en service compteur : offert pas de dépense pour la commune
- A charge du locataire : frais d'accès individuel à l'énergie : offert pour les locataires déjà en place sinon facturation de 31.67 € ht pour les nouveaux locataires
- A charge du locataire : dépôt de garantie par compteur : 50.00 € pour les locataires déjà en place sinon facturation de 84.00 € pour les nouveaux locataires

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir la proposition de la tarification désignée ci-dessus
- **Précise** que cet accord ne sera valide que si la mise en place de l'ensemble est effectuée et opérationnelle au plus tard au 31/03/2018 dernier délai,
- **Demande** la mise en place d'un échancier pour les locataires actuels qui le souhaitent afin de réaliser le paiement du gaz consommé depuis le retrait des cartes de pré-paiement.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

## **05 – Recrutement d’agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d’activité ou à un accroissement saisonnier d’activité**

### **Annule et remplace la délibération n°2012-101 du 11/12/2012**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l’organe délibérant de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d’agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1 ° un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2 ° un accroissement saisonnier d’activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d’activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants :

- Adjoint technique
- Atsem (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)
- Agent de maîtrise
- Adjoint Administratif

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en application de l’article 3-1°) et/ou de l’article 3-2°) de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;
- **Dit** que ces agents devront avoir le niveau d’étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l’accès aux différents grades précités ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **Dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence ;
- **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

## **06 - Budget CCAS : dépenses à imputer aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6561 « secours d'urgence » à compter du 01/01/2017**

**Annule et remplace la délibération n°2016-092 du 22/11/2016**

### Article 6232 : fêtes et cérémonies

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la demande de Monsieur le Trésorier

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Monsieur le Maire propose, sur avis du trésorier de prendre en charge les dépenses suivantes au compte « 6232 » fêtes et cérémonies :

1 – les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ du personnel, ou lors de réceptions officielles (centenaire domicilié sur la commune, médaille famille française, médaille agricole...)

2 – le règlement des factures liées au repas des aînés, aux colis de Noël, aux ballotins de chocolats et flacon d'eau de cologne, spectacles et livres offerts aux enfants de l'école

3 – les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants communaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions

### Article 6561 : secours d'urgence

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 123-5 du code de l'action sociale et des familles qui définit l'action sociale facultative, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations. Ainsi suite à l'évaluation sociale et financière, des secours en urgence sous forme de « bons d'achat » peuvent être octroyés de manière ponctuelle afin de parer aux besoins élémentaires (alimentaire, hygiène, énergie...)

Au regard du changement du plan des comptes applicables aux CCAS au 01 janvier 2016, il convient de modifier l'article de l'imputation des dépenses liées à l'attribution des secours d'urgence.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 dans la limite des crédits repris au budget CCAS
- **dit** que les dépenses liées à l'attribution des secours d'urgence seront imputées à l'article 6561

## **07 - Validation du rapport d'enquête publique relative au projet d'échange et de cession d'un chemin au lieu-dit « Le Masseix » :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

Vu le décret n°79-921 du 08 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie de chemin communal

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière,

Vu le courrier en date du 25/09/2017 indiquant que Madame Mireille NOWAK s'engage à prendre en charge tous les frais occasionnés par l'acquisition d'une partie du chemin communal

Vu la délibération n°2017-085 en date du 14 novembre 2017 où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de cette administrée concernant le changement d'assiette et la décision de procéder à une enquête publique en nommant Monsieur Clarisse ROUGIER Commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté n°2016-014 en date du 27 novembre 2017 portant mise à l'enquête publique en vue de l'échange et cession d'une partie du chemin communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant le projet d'échange et cession d'une partie du chemin communal au lieudit « Le Masseix » s'est déroulée du 04 janvier 2018 au 22 janvier 2018 dernier, en lieu et place de la Mairie, sous les directives de Monsieur Clarisse ROUGIER, Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur au projet de cession après aliénation d'une partie d'un chemin communal situé au lieu-dit « Le Masseix » commune d'Oradour-sur-Vayres, localisé entre les parcelles E382 et E383 appartenant à Madame Mireille NOWAK d'une superficie de 1 are 70 centiares. En contrepartie Madame Mireille NOWAK cèdera une partie de terrain d'une superficie de 1 are 20 centiares de la parcelle E383 lui appartenant. Le chemin de remplacement devra avoir une largeur de 3.50 à 4 mètres.

Ces opérations seront donc réalisées au profit de Madame Mireille NOWAK demeurant 39 Le Masseix 87150 Oradour-sur-Vayres dans les conditions prévues lors de la délibération du Conseil Municipal n°2017-085 du 14 novembre 2017.

La partie de chemin rural faisant l'objet de l'enquête publique représente :

### **Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable**

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** l'aliénation, au profit de Madame Mireille NOWAK, d'une portion du chemin communal situé « Au Masseix »,
- **Rappelle** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge du demandeur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces affaires

### **08 – Syndicat Intercommunal de musique et de danse : retrait de cinq communes :**

La secrétaire du syndicat et conseillère municipale présente au Conseil Municipal le souhait de cinq communes (Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Marval, Maisonnais sur Tardoire et Saint-Bazile) de se retirer du syndicat intercommunal de musique et de danse, car ces communes n'ont pas de cours en milieu scolaire, n'ont pas inscrit au budget 2017 à l'exception de la commune de St Bazile, cette dépense.

La secrétaire précise que la cotisation du syndicat auprès de l'ATEC sera minorée du fait du retrait de ces communes, que depuis 2016 les cours de musique sont dispensés par un musicien qui intervient en qualité de prestataire, et que le retrait de ces communes ne représentera aucune incidence budgétaire sur les cotisations des communes adhérentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner par rapport au retrait de ces cinq communes au sein du syndicat intercommunal de musique et de danse.

La secrétaire du syndicat et conseillère municipale ne prend pas part au vote.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité**

- **Accepte** le retrait de cinq communes (Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Marval, Maisonnais sur Tardoire et Saint-Bazile) au sein du syndicat intercommunal de musique et de danse. (Contre : 3, Abstention : 10, Pour : 5)

### **09 – Vote des subventions aux associations pour 2018 :**

ANACR	50
Amicale cheval Bandiat Tardoire	200
Amicale Judo	200
Cyclo club	200
Comité des fêtes remboursement droits de place	18 000
Comité des fêtes	27 000
FCCO	350
FNACA	50
FNATH	80
Rires et loisirs	450
Fayolettes	160
GVA	50
GVA Féminin	50
Amis de la Gaieté	150
Pompiers de St-Mathieu	50
Pompiers de St-Laurent	50
ACCA	250
AAPPMA Tardoire	130
TTO	550
Tennis	50
Prévention routière	80
Coop.scolaire	300
Coop.scolaire subv exception.calculette	120
Ste colombophile	50
Fondation du patrimoine	100
Conciliateurs de justice	50
Association lieutenants de Louveterie	50
Associations parents élèves	200
Oradour en fleurs	300
Pouce travail	50

Jeanne d'Arc	100
Rando piston	80
Fan club Théo	150
Syndicat éleveur chevaux	600
Association La Récré	100
Ecole de musique associative du Pays Des Feuillardiers	300
<b>TOTAL</b>	<b>50 700</b>

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents**

- **Décide** l'attribution pour 2018 des subventions aux associations selon les montants du tableau ci-dessus

### **10 – Loyer du Syndicat Intercommunal des Repas Pris A domicile (SIRPA) année 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail professionnel signé avec le SIRPA (Syndicat Intercommunal des Repas Pris A domicile) en 2010 pour trois ans.

Il précise qu'au terme de la première échéance au 31/12/2013 il avait été décidé de reconduire le bail pour trois ans supplémentaires dans les mêmes conditions à savoir 50.00 € mensuel payable trimestriellement. En 2017, (cf délibération 2016-087) le syndicat ayant toujours quelques difficultés pour équilibrer son budget, Monsieur le Maire avait proposé de reconduire à nouveau pour un an ce bail dans les mêmes conditions. A ce jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner par rapport à l'année 2018.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité**

- **Décide** de reconduire le bail pour un an avec le SIRPA dans les mêmes conditions à savoir 50.00 € par mois payable trimestriellement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce bail

### **11 – Vente de bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux administrés pour réaliser l'abattage de bois à savoir :

- en bordure du chemin communal au lieu-dit « Bournazeau » bois de châtaignier + acacia pour la somme de 800.00 €
- à proximité de l'ancien terrain de rugby, un chêne pour la somme de 180.00 €

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** de céder ces bois
- **Accepte** la proposition d'achat au prix ci-dessus énumérés
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les titres de recettes

## **12 – Validation du devis de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage à l’ATEC : Remplacement des coussins berlinois en caoutchouc par des coussins en béton désactivé sur la RD 901**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l’ATEC 87 (Agence Technique Départementale 87) concernant la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le remplacement des coussins berlinois en caoutchouc par des coussins en béton désactivé sur la RD 901.

Le devis s’élève à 550.00 € ht sur une enveloppe financière prévisionnelle du coût de travaux de 6 900.00 € ht.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité**

- **Décide** de valider le devis de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage de l’ATEC 87 pour un montant de 550.00 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **13 – Validation du devis de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage à l’ATEC : Grosses Réparations de la Voirie Communale - 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l’ATEC 87 (Agence Technique Départementale 87) concernant la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des Grosses Réparations de la Voirie Communale – année 2018.

Le devis s’élève à 1 100.00 € ht sur une enveloppe financière prévisionnelle du coût de travaux de 58 000.00 € ht.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **Décide** de valider le devis de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage de l’ATEC 87 pour un montant de 1 100.00 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

## **14 – Legs à la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par testament sous forme olographe, un administré décédé fin 2017 a légué à la commune d’Oradour sur Vayres une partie de ses biens (le quart).

Cette personne possédait une maison et des comptes bancaires ;

Cependant aux dires du notaire en charge de la succession et en fonction des éléments en sa possession, la succession serait déficitaire. En effet, à ce jour même si la maison n’a pas fait l’objet d’une évaluation, il semblerait que sa valeur soit inférieure au passif.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **Décide** de refuser le leg communiqué par le notaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier ce refus au notaire en charge de la succession

## **15 – Refus de l'application des pénalités de retard : chantier : aménagement du centre bourg : Abords de la Mairie et Rue Louis Pasteur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte d'engagement du marché « aménagement du centre bourg : abords de la mairie et rue Louis Pasteur » prévoit une durée d'exécution de travaux de 5 mois.

L'OS n° 1 (Ordre de Service) prescrit le début de travaux en date du 24 janvier 2017, soit une fin de travaux au plus tard le 23 juin 2017.

Le Procès-Verbal de réception de travaux retient une date d'achèvement le 10 juillet 2017, soit 16 jours après le délai maximal.

Monsieur le Maire propose que la commune ne réclame pas au titulaire du marché (Eurovia) de pénalités de retard.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de refuser l'application et la réclamation des pénalités de retard au titulaire de marché (EUROVIA)
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier ce refus au Trésorier

## **16 – Convention de partenariat entre le Conseil Départemental, l'ODHAC87 et la commune pour la construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées, de conduire une opération sur la commune en partenariat avec le Conseil Départemental et l'ODHAC87.

En effet, la commune d'Oradour-sur-Vayres remplit les conditions préalables à cette opération, notamment par la présence :

- de services (médecins, pharmacien, commerces de proximité),
- de terrains disponibles en centre bourg.

Le programme prévoit l'aménagement de 3 logements sociaux de type T2 et 1 logement de type T3 (pavillons de plain-pied) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- une circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemins lumineux, douches accessibles, carillons lumineux etc...)
- une qualité environnementale : performance énergétiques et recours aux énergies renouvelables économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental.
- Un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et de lien social par un « agent de convivialité »

Monsieur le Maire explique que le financement sera réparti entre les partenaires de la manière suivante :

- le Conseil Départemental et la Commune apportent chacun 10 000.00 € par logement

- l'ODHAC87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'ouvrage
- la garantie des emprunts contractés par l'ODHAC sera assurée à 50 % par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et à 50% par la commune d'Oradour-sur-Vayres, qui accordera de plus une exonération de la taxe d'aménagement.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de participer à la réalisation d'une opération de construction d'un programme de logements adaptés par l'ODHAC87 aux conditions suivantes :
  - Apport de la commune de 10 000.00 € par logement (comprenant la valeur du terrain estimée par France Domaines de l'emprise des constructions à laquelle s'ajoute une subvention complémentaire),
  - Prise en charge d'un « agent de convivialité »,
  - Exonération de la taxe d'aménagement,
  - Maîtrise d'ouvrage à l'ODHAC,
  - Garantie à 50 % des emprunts que l'ODHAC87 devra contracter pour le financement de l'opération,
  - Attribution des logements répondant aux conditions générales d'attribution de logements sociaux et prioritairement à des habitants de la commune d'Oradour-sur-Vayres
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Départemental et l'ODHAC87

#### **17 – Achat hotte de cuisine appartement 2 rue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de l'appartement n°2 Rue du Général de Gaulle ont quitté le logement le 31/12/2017. Il précise que ceux-ci proposent de laisser une partie du mobilier, à savoir une hotte de cuisine, un plan de travail, avec placard, une plaque électrique et des étagères.

Le locataire, également Conseiller Municipal ne prend pas part aux débats et au vote.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité**

- **propose** de conserver uniquement la hotte de cuisine au prix de 100.00 €
- **dit** que les anciens locataires devront retirer ce mobilier et rendre l'appartement tel qu'il était à leur arrivée

## 2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- # La validation d'un devis d'un montant de 872.67 € ht à Tollens pour l'achat de peinture pour la réfection de la classe et du dortoir des maternelles
- # La validation d'un devis d'un montant de 524.50 € ht à Aprobois (atelier protégé) pour l'achat de sacs poubelles
- # La validation d'un devis d'un montant de 310.00 € ht à « Pages Jaunes » pour la parution dans l'annuaire
- # La validation d'un devis d'un montant de 99.00 € ttc à RDTHV pour la sortie scolaire à Rochechouart stade le 26/04/2018
- # La validation d'un devis de fioul ordinaire à 0.6333 € le litre ht et 0.70670 € ht le GNR à la société Marlim.
- # La validation d'un devis de 95.00 € ttc à l'entreprise Europ Voyage pour la sortie scolaire à St Mathieu le 31/01/2018
- # La validation d'un devis de 128.50 € ttc à l'entreprise Europ Voyage pour la sortie scolaire à St Mathieu le 08/02/2018
- # La validation d'un devis de 1158.63 € ht à la BigMat pour l'achat de toles tuiles pour réparer les dépendances des appartements rue du Général de Gaulle
- # La validation d'un devis de 232.63 € ttc à 10 doigts pour l'achat de fournitures pour les TAP et garderie
- # La validation d'un devis de 2 419.84 € ht à Mazières pour l'achat de douglas pour réaliser des étagères pour les archives administratives
- La validation d'un devis de 2480.68 € ht à AurélienAMBLARD pour la mise aux normes électriques suite aux préconisations de la SOCOTEC
- La validation d'un devis de 75.85 € ttc à DESTINEO pour l'envoi des invitations aux vœux.
- La validation d'un devis de 373.12 € ht à CMCTP pour le remplacement d'un potelet

## 3 – QUESTIONS DIVERSES

- 1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines dates de manifestations :
- Le 25 février 2018 matin à 11h00 : prix des maisons fleuries – après-midi course cycliste
  - Inauguration de l'aménagement du centre Bourg tranche Rue Pasteur et Place de la Mairie : le samedi 03 mars 2018 à 10h30
  - 19 mars 2018 commémoration – rdv à 18h30 devant la mairie – 19h00 aux monuments aux morts
  - Je lis j'élis le vendredi 11 mai au matin
  - Randonnée cycliste « la tomate contre la dystonie » passage à Oradour-sur-Vayres le 12 mai 2018 vers 9h00
  - concours chevaux de traits le 18 août 2018

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45**